

QUE le présent décret remplace le décret numéro 31-2016 du 28 janvier 2016, modifié par le décret numéro 599-2018 du 16 mai 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69567

Gouvernement du Québec

Décret 1278-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le ministre des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre des Finances la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), et ce, conformément à l'article 42 de cette loi;

2^o la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient notamment confiées au ministre des Finances les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o l'application de la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (chapitre C-6.1);

2^o l'application de la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (chapitre E-20.01);

3^o l'application de la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (chapitre F-3.1.2);

4^o l'application de la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (chapitre F-3.2.1);

5^o l'application de la Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal (chapitre R-21);

6^o l'application de la Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts (chapitre S-37.01);

7^o les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie de l'élevage de chevaux, des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course prévues au paragraphe 8^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

8^o les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion du Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux, créé par le décret numéro 373-98 du 25 mars 1998, y compris celles relatives à l'application de l'Entente administrative portant sur ce compte et intervenue le 25 mars 1998 entre Loto-Québec et le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soient confiées au ministre des Finances les fonctions et les responsabilités du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues à la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13);

QUE, conformément à cet article, soient confiées au ministre des Finances les fonctions et les responsabilités du ministre des Finances et de l'Économie prévues notamment aux lois suivantes :

1^o la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3);

2^o la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1);

QUE, conformément à cet article, soient confiées au ministre des Finances les fonctions et les responsabilités du ministre du Revenu prévues notamment aux lois suivantes :

1^o la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002);

2^o la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

3^o la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011);

4^o la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1);

5^o la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3);

6^o la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3);

7^o la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (chapitre D-17);

8^o la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

9^o la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4);

10^o la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (chapitre I-1);

11^o la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2);

12^o la Loi sur les impôts (chapitre I-3);

13^o la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (chapitre I-4);

14^o la Loi sur les licences (chapitre L-3);

15^o la Loi sur la liquidation des compagnies (chapitre L-4);

16^o la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5);

17^o la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);

18^o la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2);

19^o la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

20^o la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5);

21^o la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);

22^o la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (chapitre R-20.1);

23^o la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);

24^o la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40);

25^o la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1);

26^o la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1);

27^o la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (chapitre T-2);

28^o la Loi concernant la taxe sur les télécommunications (chapitre T-4);

QUE, conformément à cet article, soient confiées au ministre des Finances les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et celles du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues notamment aux lois suivantes :

1^o la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);

2^o la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1);

3^o la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1);

4^o la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3);

5^o la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1), à l'exception des sections I, II et III du chapitre IV et de l'article 52, en ce qui concerne la nomination d'un arbitre;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 412-2016 du 25 mai 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69568

Gouvernement du Québec

Décret 1279-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2^o la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;